



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dechets

Question écrite n° 7930

Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les conditions d'application de la loi no 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement. Un certain nombre de décrets d'application de cette loi ne sont toujours pas publiés, ce qui entraîne un retard par rapport aux autres pays de la Communauté et génère une dégradation irréversible de la valorisation déjà existante. Il lui demande dans quels délais il envisage de publier les décrets d'application.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a fait part au ministre de l'environnement de son souhait de connaître les délais dans lesquels il envisage de publier les décrets d'application de la loi no 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement. Pour être intégralement applicable, cette loi nécessite que soient pris douze décrets. Cinq ont été publiés au Journal officiel. Ils concernent les plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés et des déchets industriels, la taxe sur la mise en décharge et le fonds de modernisation et de gestion des déchets, le droit à l'information sur les déchets. Un est en contreseing ministériel. Il concerne les groupements d'intérêt public constitués autour des installations d'élimination de déchets industriels spéciaux. Six décrets sont en cours d'élaboration dont un décret relatif aux fonds de péréquation de la taxe professionnelle, un décret fixant la liste des déchets industriels spéciaux et un décret relatif aux conditions d'exécution du service municipal d'élimination des déchets. Plusieurs autres projets de décrets (cinq) s'appuient sur la loi sur les déchets, mais ne sont pas directement nécessités par les modifications introduites par la loi du 13 juillet 1992. Il s'agit en particulier des projets de décret sur l'élimination des piles, sur les huiles usagées et sur les emballages industriels et commerciaux. Les services du ministère de l'environnement s'efforcent de procéder à une publication rapide de ces décrets tout en assurant le maximum de concertation possible, les sujets traités par ces textes ayant souvent des conséquences industrielles et financières particulièrement importantes.

Données clés

Auteur : [M. Vuillaume Roland](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7930

Rubrique : Ordures et déchets

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3995

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 493